

Département fédéral des finances
Mme Eveline Widmer-Schlumpf
Conseillère fédérale
Secrétariat d'Etat aux questions financières
internationales
Bundesgasse 3
3003 Berne

Berne, le 4 mars 2011

Modification de la loi sur les banques. Consultation

Madame la Conseillère fédérale
Mesdames et Messieurs

Nous vous remercions de nous donner la possibilité d'exprimer notre avis sur ce projet et c'est bien volontiers que nous vous le faisons parvenir.

1. Remarques générales

Dans l'ensemble nous accueillons favorablement les principales mesures clés du projet, en particulier le renforcement de la base de fonds propres et la diversification accrue des risques. Nous saluons aussi sur le principe le fait que si la Confédération devait soutenir une banque, le Conseil fédéral devra prendre des mesures concernant le système de rémunération de la banque, notamment pouvoir prévoir l'interdiction des rémunérations variables. Nous demandons néanmoins que cela soit une obligation et pas seulement une possibilité (voir nos remarques sur l'article 10b).

Nécessité de taxer les transactions financières internationales

Etant donné que le projet prévoit une dotation en fonds propres rigoureuse pour les banques systémiques, nous pouvons comprendre que l'on ait renoncé à l'instauration d'une taxe sur les banques. Il n'en demeure pas moins que, dans un contexte plus large, la Suisse devrait s'engager pour la taxation des transactions financières internationales de manière à endiguer la spéculation, les prises de risque inconsidérées et la mauvaise allocation des ressources.

Une partie au moins des recettes d'une telle taxe devrait financer des programmes de développement, ce qui contribuerait à créer un monde plus sûr et plus stable. Cela serait d'ailleurs aussi dans l'intérêt de la Suisse car notre prospérité dépend fortement d'une bonne situation économique mondiale qu'un monde plus juste et plus stable ne peut que favoriser. On peut aussi envisager qu'une partie des recettes finance des programmes de formation des travailleurs et travailleuses, étant donné le rôle toujours plus important que joue la formation pour se maintenir sur le marché du travail.

Mesures d'accompagnement fiscales

Nous rejetons l'une des principales mesures d'accompagnement fiscales, à savoir l'exonération du droit de timbre d'émission pour les banques d'importance systémique. Nous estimons que cette mesure n'est pas indispensable pour limiter les risques que les grandes banques peuvent faire courir à l'économie nationale.

Nous avons l'impression que l'on a utilisé ce projet de modification pour faire passer des revendications des milieux financiers visant à rendre plus « concurrentielle » la place financière suisse en comparaison internationale. Cette mesure doit être rejetée parce que la suppression du droit de timbre d'émission occasionnerait une perte de recettes pour la Confédération de 190 millions de francs nets par an selon les calculs figurant dans le projet.

Au moment où le Conseil fédéral maintient une grande partie de son programme d'économies pour les prochaines années, il est illogique et incohérent de priver la Confédération de recettes fiscales simultanément. L'objectif fiscal doit donc l'emporter sur le pur objectif de place financière. Enfin, nous estimons qu'il est faux de traiter à cet égard différemment les établissements bancaires d'importance systémique (en les privilégiant) et les autres établissements bancaires.

Nous soutenons en revanche l'autre mesure principale d'accompagnement fiscal qui passe du principe du débiteur à celui de l'agent payeur en matière d'impôt anticipé sur les rendements des obligations et des papiers monétaires.

On a ainsi une harmonisation souhaitable avec l'accord sur la fiscalité de l'épargne qui repose également sur le principe de l'agent payeur.

2. Remarques concernant certains articles

Art. 9 Exigences particulières

Nous soutenons très clairement les exigences plus élevées concernant les fonds propres des banques désignées comme d'importance systémique, en raison des risques qu'elles représentent pour l'ensemble du tissu économique en cas d'insolvabilité et du fait que l'Etat peut être contraint d'apporter son aide en dernier recours si les mesures ne suffisaient pas.

La conception d'un volant de sécurité qui doit être constitué quand la banque se porte bien est à saluer car il permet aux banques systémiques d'absorber des pertes sans passer sous le niveau de l'exigence minimale. Nous sommes aussi favorables à la composante progressive qui augmente le niveau de solvabilité en lien avec la croissance de l'importance systémique.

En revanche, nous sommes contre le fait que la partie du volant de sécurité et la totalité de la composante progressive revête la forme d'emprunts à conversion obligatoire (voir nos remarques sous point 1 mesures d'accompagnement fiscales).

Art 10a Maintien de fonctions d'importance systémique

Nous soutenons cet article. Il est important que les banques concernées mettent d'abord en place des dispositifs qui démontrent que le maintien des fonctions d'importance systémique est garanti en cas de risque d'insolvabilité. Il est toutefois justifié que la FINMA puisse intervenir en cas de défaillance de la banque systémique sur ce point. Nous soutenons toutes les mesures que la FINMA peut alors ordonner (lettres a à e).

Art 10b Mesures en matière de rémunération

Nous soutenons à l'alinéa 1 le fait que des mesures concernant le système de rémunération seront ordonnées en cas d'aide financière de la Confédération. Il ne s'agit donc nullement d'une possibilité mais bien d'une obligation.

Par contre, nous rejetons la formulation potestative de l'alinéa 2. Nous demandons que cet alinéa prescrive clairement sous lettre a l'interdiction complète de bonus ou rémunérations variables. Nous estimons en effet qu'il serait insoutenable de permettre le versement de rémunérations variables à des cadres d'une banque d'importance systémique qui, malgré toutes les mesures prises dans ce projet de loi, devrait encore demander l'aide de la Confédération. La lettre b doit aussi être formulée de manière contraignante. Il est clair qu'en cas de l'aide de l'Etat, des adaptations du système de rémunération devront être ordonnées.

Il est aussi indispensable de maintenir tel quel l'alinéa 3 avec la réserve dans les accords de rémunération.

En vous remerciant de tenir compte de notre avis, nous vous prions de croire Madame la Conseillère fédérale, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

Martin Flügel

Président

Denis Torche

Secrétaire central